

## **5. ARTICULATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES RÈGLES D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES**

### **5.1. Compatibilité du PLU mis en compatibilité avec la DTA**

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes a été approuvée le 2 décembre 2003.

La DTA situe la commune de Mougins dans la Bande Côtière, et plus particulièrement dans le Moyen-Pays, hors de la zone Montagne.

Le centre-ville de Mougins est considéré comme « centre urbain secondaire » par la DTA, entouré par un « espace paysager sensible ». Pour autant, le site du projet se localise au sein du secteur stratégique de développement du parc d'activité de Sophia-Antipolis et ses extensions. Aucun autre enjeu n'est défini sur ce site.

La DTA retient trois objectifs généraux :

- **conforter le positionnement des Alpes-Maritimes** et notamment à [...] renforcer un certain nombre de pôle d'excellence, tels que le tourisme, atout majeur des Alpes-Maritimes, les hautes technologies, l'enseignement et la recherche,
- **préserver et valoriser l'environnement** qui, en dehors de ses qualités intrinsèques, constitue un élément fort d'attractivité de ce département,
- **maîtriser le développement** afin de gérer l'espace de façon économe, de satisfaire aux besoins présents et futurs des populations, de prévenir et remédier aux déséquilibres sociaux et spatiaux.

Le projet final retenu répond en tous points aux objectifs généraux de la DTA 06 en satisfaisant à un besoin actuel de la population, en favorisant la recherche en matière de bénéfique du sport sur la santé, le campus ayant vocation à devenir un centre de référence unique en Europe. Enfin, la recherche de synergie et de conservation du site naturel permettra de valoriser un environnement actuellement fermé au public et aux habitants des Alpes-Maritimes.

La DTA indique de plus en page 88 que :

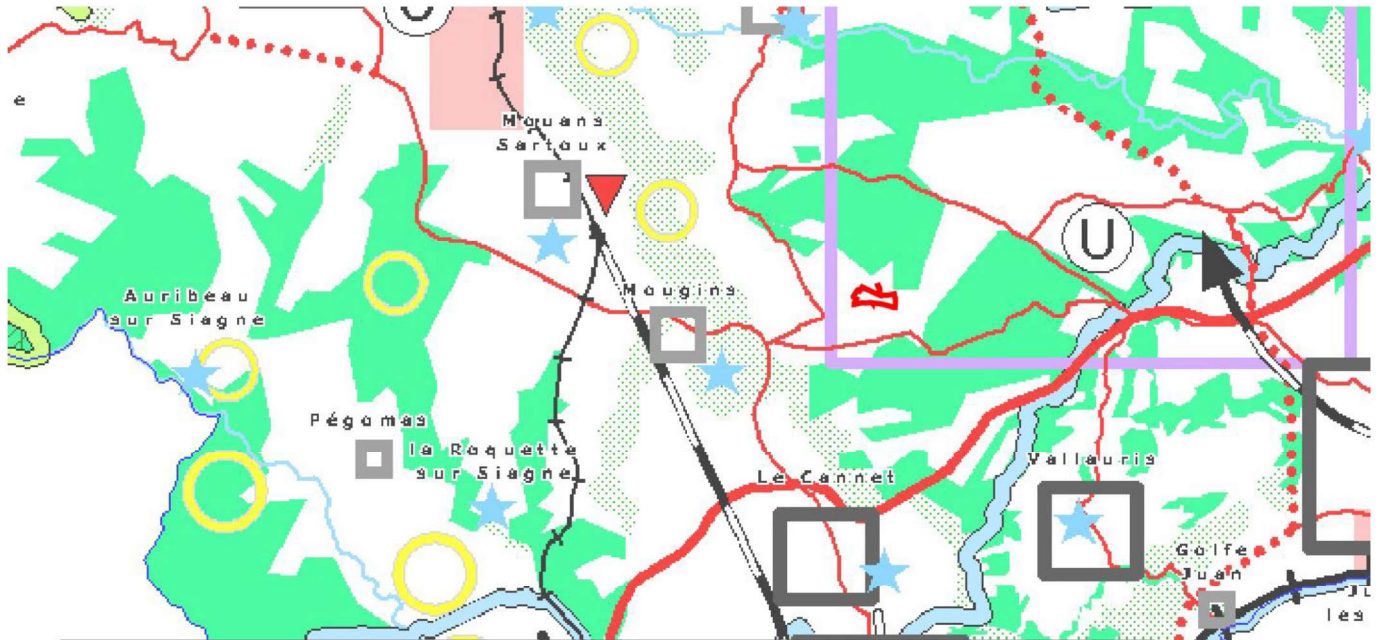
« Les orientations pour le Moyen-Pays doivent favoriser un développement modéré, maîtrisé et moins dépendant du littoral, en affirmant la structure polycentrique : le renforcement des centres - notamment les centres principaux et secondaires identifiés dans la carte hors texte n° I - et le confortement ou la création de pôles d'habitat, mais aussi de pôles de services et d'activités, doivent répondre aux besoins des habitants en limitant les déplacements de nécessité, et en assurant un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi ainsi qu'une plus grande cohérence entre le développement urbain et les transports. »

La mise en compatibilité du PLU permet le renforcement de la fonction d'habitat dans le quartier du Font de l'Orme ainsi que le développement des activités et des équipements sportifs, ce qui correspond à l'un des objectifs de la DTA.

**Le PLU mis en compatibilité est donc cohérent et compatible avec la DTA.**

## DTA Bande Côtière

échelle 1/100 000 - source DTA



 Localisation du projet



### I - LA BANDE COTIERE

 Limite de la zone littorale     Limite de la frange sud de la zone montagne

#### Les territoires à protéger

 Espace naturel     Centre ancien

#### Armature urbaine et équipements

 Secteur stratégique de développement de la zone montagne :     Université


 Centre principal


 Centre secondaire


#### Les infrastructures de déplacement

 Transport en site propre projeté

 Autoroute A8

 Voie principale

 Pôle d'échange principal

 Voie principale projetée

